



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 13 février 2023

### **ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE N2 POUR POLLUTION DE L'AIR DANS LE BASSIN LYONNAIS/NORD-ISÈRE**

L'épisode de pollution de l'air, en cours depuis le mercredi 8 février dans le bassin lyonnais/Nord-Isère, est désormais de type mixte (PM et NO<sub>2</sub>) d'après *Atmo Auvergne-Rhône-Alpes*. Compte tenu de la persistance de cet épisode, la Préfète du Rhône a pris un nouvel arrêté renforçant les mesures d'urgence fondées sur la nécessité d'éviter une aggravation de la qualité de l'air pour la sécurité sanitaire de tous.

#### **MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE**

- L'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement est interdit.

#### **MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AU SECTEUR INDUSTRIEL**

- Toute unité de production, émettrices de particules fines, de NO<sub>x</sub>, ou de COV déjà à l'arrêt, n'est autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution ;
- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte pollution sont activées.

#### **MESURES ADDITIONNELLES RELATIVES AUX CHANTIERS BTP ET CARRIÈRES**

- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

**Le renforcement des mesures ci-dessus prendront effet à partir de ce jour 17h00.**

## RAPPEL DES MESURES RELATIVES AU TRANSPORT

- La circulation différenciée est instaurée. **Seuls les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) de classe « zéro émission moteur », de classe 1 ou de classe 2 sont autorisés à circuler** au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

Pour rappel, une dérogation à la restriction de circulation est mise en place pour les voitures particulières transportant 3 personnes au moins, les véhicules d'intérêt général prioritaires, les voitures de tourisme avec chauffeur et taxis...

**La Préfète a par ailleurs demandé aux forces de l'ordre de renforcer les contrôles de vitesse sur les routes ainsi que le respect de la circulation différenciée.** À titre d'exemple, 13 opérations de contrôle des vignettes Crit'air sont conduites ce lundi 13 février par la police nationale.

**Les automobilistes n'ayant pas encore de vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr).** Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.

Enfin, les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer **les recommandations sanitaires ci-après :**

- éviter les activités physiques intenses
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

**Cabinet de la préfète de région  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Benoît GAILLET  
Tél : 06 21 11 06 48  
Mél : [pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03  
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet\_69